

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Adopté

N° CE698

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Meur, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« urbains »,

rédiger ainsi la fin de la troisième phrase de l'alinéa 5 :

« , les vulnérabilités sécuritaires et environnementales, les difficultés d'accessibilité, la faible présence des services publics et la fragilité du tissu économique, les plus importants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel